MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et le 11 du mois de juin à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme VIENOT Véronique - Mme DEMIERRE Colette - Mme MATHIVET Séverine - Mme FERREOL Hélène Conseillers municipaux, - Mme BROGLY Valérie - Mme PLEUCHOT Patricia - membres.

Absents excusés : M. VINCENT Gilles - Mme ESPOSITO Annie - Mme MARECHAL Christine - Mme MAIS Chantal - Mme BEZOMBES Marie-Lou

Secrétaire de séance : Mme BROGLY Valérie

=-=-=-=-=

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 H 30 sous la présidence de madame Véronique VIENOT, vice-présidente du C.C.A.S.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, mesdames les membres du conseil d'administration sont invités à désigner le ou la secrétaire de séance.

Madame Valérie BROGLY est désignée à l'unanimité comme secrétaire pour la séance du 11 juin 2026.

Le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

1 - PRISE EN CHARGE RESTAURANT SCOLAIRE - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €, une prise en charge d'une dette d'un montant de 445.52 € a été accordée à une famille en difficulté pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire Louis Clément

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

2 - PRISES EN CHARGE DE FACTURES D'EAU - INFORMATION

Une information est présentée au conseil d'administration du C.C.A.S. concernant 5 demandes de prises en charge de facture d'eau pour un montant total de **1 107.86 €**.

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et, par subdélégation, à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, ont été délivrés **du 1er avril au 29 mai 2026 :**

- **44 bons de 60 € et 2 de 30 € pour un montant total de 2 700 €.**

Le conseil d'administration délibérant **PREND ACTE** de la présente délibération.

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT-MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr

4 - ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration d'un don en numéraire au CCAS.

Conformément à l'article L2242-4 du CGCT, monsieur le maire, président du CCAS a accepté le don ci-dessous à titre conservatoire dans l'attente de la décision du CCAS :

- **500 €** par chèque de monsieur Gilles VINCENT, maire, somme perçue à la suite d'un contentieux pour lequel la commune a assuré sa protection fonctionnelle. Cette somme correspond au préjudice moral subi, c'est pourquoi il souhaite faire don de cette somme au CCAS ;

Aussi, conformément aux dispositions citées, madame la vice-présidente demande aux membres du conseil d'administration de bien vouloir l'autoriser à accepter ce don d'un montant de **500 €.**

DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE.

5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSURANCE COMMUNE/CCAS - ASSURANCE STATUTAIRE 2027 - 2030 - *PJ : Convention constitutive de groupement de commande.*

Madame la vice-présidente informe mesdames les membres du conseil d'administration que la commune doit relancer son marché d'assurance statutaire qui arrive à expiration au 31 décembre 2026.

Afin que le CCAS puisse bénéficier de cette procédure (assurance risques statutaires), madame la vice-présidente expliquera qu'il convient de constituer au préalable un groupement de commande entre les deux entités conformément à l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Madame la vice-présidente précise que le coordonnateur (commune) est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché et de sélection du cocontractant dans le respect du code de la commande publique.

Il est précisé que chaque membre du groupement s'engage, par la présente convention à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'ils seront mentionnés au dossier de consultation des entreprises.

Le représentant de chaque pouvoir adjudicateur, signe pour ce qui le concerne l'acte d'engagement avec le(s) titulaire(s) retenu(s), le notifie au(x) titulaire(s) et s'assure de sa bonne exécution.

L'analyse des besoins collectifs sera menée par le coordonnateur, sur la base d'un partenariat avec le second membre du groupement. Les besoins exprimés seront validés de façon formelle par un document écrit, pour éviter tout litige ultérieur.

Enfin, le coordonnateur se chargera de la rédaction des pièces du marché, de la publication de la procédure, de l'analyse des offres.

Après avoir donné toutes précisions utiles, madame la vice-présidente demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser monsieur le maire, président du CCAS à constituer un groupement de commande pour une prestation d'assurance Commune/CCAS et de l'autoriser à signer la convention constitutive correspondante.

DELIBERATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Les points présentés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 h 45.

Fait à Saint-Mandrier-sur-mer, le 12 juin 2026.

La vice-présidente, Véronique VIENOT	la secrétaire de séance, Valérie BROGLY

Hôtel de ville – Place des Résistants – 83430 SAINT MANDRIER-sur-MER
Tél : 04.94.11.51.60 – Télécopie : 04.94.63.52.74 – e-mail : info@ville-saintmandrier.fr